



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

**DÉCISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION SUITE AUX INONDATIONS**

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu la Dotation de Solidarité pour les collectivités touchées par les événements climatiques et géologiques (DSEC) proposée par la Préfecture,
- Considérant que la commune de Merville a été affectée par des inondations d'une ampleur exceptionnelle en novembre 2023 et janvier 2024,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Préfecture et à signer tout autre document y afférent pour les travaux de rénovation.

Montant des travaux : 336 001,50 € HT soit 103 201,80 € TTC

Subvention sollicitée : 100 800,45 € soit 30 %

**Article 2.** -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

**Article 3.** -

La Directrice Générale des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 5.** -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 18 janvier 2024

Le Maire  
Joël DUYCK